

Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 12 septembre 2025
N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 11 septembre 2025, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR25.14PR** concernant la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) d'une durée de 30 ans grevant la parcelle n°839 de la Commune de Grandson en faveur de la Société anonyme de gestion des eaux du Nord vaudois (SAGENORD SA) - station de pompage de Bellerive
- **PR25.15PR** concernant la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) d'une durée de 90 ans grevant la parcelle n°1164 du cadastre d'Yverdon-les-Bains en faveur de la coopérative « La Maison d'Ici » pour permettre la création de 16 logements d'utilité publique, d'un appartement communautaire et d'une salle de quartier, art. 2 amendé
- **PR25.17PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 2'000'000.- pour la rénovation énergétique du bâtiment sis rue des Jordils 65 et le rapport sur le postulat déposé le 1er mars 2007 par M. le Conseiller communal Vassilis Venizelos intitulé « Pour une utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux »
- **PR25.21PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 200'000.- relative au remplacement de la solution GEONIS actuellement utilisée pour gérer le cadastre de conduites de la Ville d'Yverdon-les-Bains
- **PR25.22PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 460'000.- pour l'acquisition d'un nouveau système de sonorisation pour le Théâtre Benno-Besson (TBB)

*Le référendum peut être demandé contre les décisions ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 12 au 22 septembre 2025